



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
DU 10 SEPTEMBRE 2019
(Visioconférence Guadeloupe / Martinique)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Process de Gestion du Service des Enseignants et enseignants-chercheurs (GSE)

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur la modification des plafonds d'autorisation de sur-service pour les enseignants et les enseignants-chercheurs.

Résultat du vote	<i>Nombre de membres</i>	61
	Nombre de membres présents ou représentés	44
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
Avis : FAVORABLE	Pour	44

La modification du Process GSE a été approuvée à l'unanimité des membres du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 septembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles
Pour le Président de l'UA et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Michel GEOFFROY
Pr Eustase JANKY

Pièces jointes : 1

PROCESS GSE

(sous-service et sur-service)

Conseil académique du 14 mars 2016

Conseil d'administration du 15 mars 2016

Proposé aux membres du Conseil académique du 10 septembre 2019

LE SOUS-SERVICE

Les situations de sous-service sont examinées au cas par cas par le Conseil Académique restreint (CAcR) après avis de la Commission Pédagogique de Pôle compétente (CPP).

Le CAcR cherchera à identifier les situations exceptionnelles des situations récurrentes aux fins d'engager la résorption des sous services structurels.

- **Inférieur à 12 HETD :**

Principe: les situations de sous-service inférieures à 12 HETD sont examinées par les CPP, le Vice-président de pôle adressera un bilan nominatif annuel au Président de l'Université avant la fin de l'année universitaire, pour information du CAcR.

- **Supérieur à 12 HETD :**

Principe: les situations de sous-service supérieures à 12 HETD sont examinées par les CPP. Le Président adresse un courrier au directeur de la composante concernée leur demandant la mise en place d'un scénario de résorption (cours de formation continue, cours de soutien, etc.). Le directeur de la composante adressera un bilan de situation pour analyse et délibération du CAcR.

LE SUR-SERVICE

Principe: les situations de sur-service sont reconnues à titre exceptionnel dans la limite d'un service statutaire et demi (activités du référentiel incluses). Aucun service supérieur à un service statutaire et demi ne peut être approuvé par les composantes ou les CPP.

Dérogation : Une dérogation peut être cependant donnée à titre exceptionnel et non reconductible, aux personnels titulaires uniquement, pour répondre aux urgences pédagogiques. Le directeur de la composante doit faire une demande écrite **avant le 31 octobre de l'année universitaire** au Président de l'Université sous couvert du Vice-président de pôle.

Cette dérogation est accordée par écrit par le Président après avis du CAcR, préalablement à la réalisation desdits enseignements.

	Accord composante	Accord Président après avis du CAcR
MCF et PR	jusqu'à un sur-service équivalent à un demi-service (< 96 HETD)	Au-delà d'un sur-service équivalent à un demi-service (> 96 HETD)
PRCE et PRAG	jusqu'à doublement (< 384 HETD)	Au-delà du doublement (> 384 HETD)